PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION
de la Règlementation

.....3...e Bureau
FA/ND
Poste 3521

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VESOUL, le 20 FEV. 1985

Arrêté 1D/3B/I/85 n° 292 du 20 FEV. 1985
mettant en demeure la S.A.R.L. Olivier AMET
à GENEVREUILLE de se conformer à la loi
du 19 juillet 1976 relative aux installations classées
pour la protection de l'environnement

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU le procès-verbal d'infraction en date du 15 janvier 1985 constatant l'exploitation d'une installation classée sans autorisation ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie et de la recherche, région de Franche-Comté, inspecteur des installations classées, en date du 14 février 1985 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1er : - La S.A.R.L. Olivier AMET à GENEVREUILLE est mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement électrolytique et chimique de l'aluminium relevant de la rubrique n° 288 ter de la nomenclature sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

..../....

Article 2 : - Si à l'échéance du délai fixé à l'article 1er, la S.A.R.L. Olivier AMET à GENEVREUILLE n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des dispositions prévues par l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. Olivier AMET. Il sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire de GENEVREUILLE.

Article 4 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de LURE, le maire de GENEVREUILLE, le directeur régional de l'industrie et de la recherche, région de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite :

- au maire de GENEVREUILLE (deux exemplaires)

- au directeur régional de l'industrie et de la recherche, région de Franche-Comté (deux exemplaires)

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

Préfecture de la Haute-Saône
Direction de la Réglementation et du Bureau

C. PARMENTIER

FAIT A VESOUL, LE 20 FEV. 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Lucien GINOT